

N° 5976⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**relative à l'introduction des normes comptables internationales
pour les entreprises modifiant**

- 1. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;**
- 2. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;**
- 3. l'article 13 du Code de commerce**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(12.10.2010)

Par dépêche du 5 août 2010, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat, sur base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, de deux amendements au projet de loi mentionné sous rubrique.

Le premier amendement, portant sur l'article 1er, intègre dans le projet de loi deux dispositions visant à transposer la directive 2009/49/CE.

Le deuxième amendement concerne quatre dispositions de l'article 2 du projet de loi:

Les trois premières dispositions relatives aux articles 59, paragraphe 2, 163 et 311 de la loi modifiée du 10 août 1915 tiennent compte d'une observation que le Conseil d'Etat avait émise dans son avis du 18 mai 2010.

La quatrième disposition contribue également à transposer la directive 2009/49/CE précitée.

Ces dispositions n'appellent pas d'observation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 octobre 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

